

SD/LV/SB - 2024/0405  
DG 2024-582-A  
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/  
0405VILLEDEBOUCHERUESURIZETSURRUECENTRALE(INSTAURATIONSTOP).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'arrêté municipal 2024/0251 en date du 16 avril 2024 délivré à l'entreprise SADE portant modification des conditions de circulation et de stationnement avenue Thermale et la mise en place de déviations dans le quartier de Moingt dans le cadre la réalisation de travaux sur réseaux pour le compte de la commune et de Loire-Forez agglo du 13 mai au 12 juillet 2024,
- CONSIDERANT que les déviations mises en place génèrent une augmentation du flux de circulation à l'intérieur du bourg du quartier de Moingt,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : REGLES DE CIRCULATION RUE DU SURIZET / RUE CENTRALE

1-1 Une bande « STOP » provisoire sera matérialisée au débouché de la rue du Surizet sur la rue Centrale.

1-2 Les automobilistes devront marquer le temps d'arrêt réglementaire avant de redémarrer et de s'engager sur la rue Centrale.

### ARTICLE 2 - SIGNALÉTIQUE

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services municipaux.

### ARTICLE 3 - INFRACTIONS ET CONTRAVENTIONS

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

4-1 Les dispositions du présent arrêté municipal seront effectives dès :

- La pose et la matérialisation des signalétiques verticale et horizontale
- La signature du présent arrêté municipal.

4-2 Les dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'enlèvement de la signalétique et l'abrogation du présent arrêté municipal.



**ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / navette urbaine
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 mai 2024



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué